



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/601
1er octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-deuxième session
Point 18 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Question du Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général

1. A sa quarante et unième session, le 31 octobre 1986, l'Assemblée générale a adopté la résolution 41/16, qui est conçue comme suit :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné de manière approfondie la question du Sahara occidental,

Rappelant le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant sa résolution 40/50 du 2 décembre 1985, relative à la question du Sahara occidental,

Rappelant la résolution AHG/Res.104 (XIX) sur le Sahara occidental 1/, adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa dix-neuvième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 6 au 12 juin 1983,

Prenant note avec satisfaction de la partie concernant le Sahara occidental de la Déclaration politique adoptée par la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Harare du 1er au 6 septembre 1986 2/,

1/ Pour le texte, voir résolution 38/40, par. 1.

2/ Voir A/41/697-S/18392, annexe, sect. I, par. 127 à 131.

Ayant examiné le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 3/,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental 4/,

Prenant note avec satisfaction du processus de bons offices conjoints du Président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui a débuté le 9 avril 1986 à New York en vue de l'application de la résolution AHG/Res.104 (XIX) de la Conférence et de la résolution 40/50 de l'Assemblée générale,

1. Réaffirme que la question du Sahara occidental est une question de décolonisation à parachever sur la base de l'exercice par le peuple du Sahara occidental de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance;

2. Réaffirme également que la solution de la question du Sahara occidental réside dans l'application de la résolution AHG/Res.104 (XIX) de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui établit les voies et moyens d'une solution politique juste et définitive du conflit du Sahara occidental;

3. Demande de nouveau, à cet effet, aux deux parties au conflit, le Royaume du Maroc et le Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Rio de Oro, d'entreprendre dans les meilleurs délais des négociations directes afin de parvenir à un cessez-le-feu visant à créer les conditions nécessaires pour un référendum pacifique et juste en vue de l'auto-détermination du peuple du Sahara occidental, un référendum sans aucune contrainte administrative ou militaire, sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies;

4. Se félicite des efforts déployés par le Président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue d'aboutir à une solution juste et définitive de la question du Sahara occidental, conformément à la résolution 40/50 de l'Assemblée générale;

5. Invite le Président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à continuer d'oeuvrer en vue d'amener les deux parties au conflit, le Royaume du Maroc et le Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Rio de Oro, à négocier dans les

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 23 (A/41/23), chap. IX.

4/ A/41/673.

meilleurs délais et conformément à la résolution AHG/Res.104 (XIX) de la Conférence, à la résolution 40/50 de l'Assemblée générale et à la présente résolution, les conditions d'un cessez-le-feu et les modalités d'organisation dudit référendum;

6. Lance un appel au Royaume du Maroc et au Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Rio de Oro pour qu'ils fassent preuve de la volonté politique nécessaire à l'application de la résolution AHG/Res.104 (XIX) de la Conférence, de la résolution 40/50 de l'Assemblée générale et de la présente résolution;

7. Réaffirme la détermination de l'Organisation des Nations Unies de coopérer pleinement avec l'Organisation de l'unité africaine en vue de l'application des décisions pertinentes de ladite organisation, notamment la résolution AHG/Res.104 (XIX);

8. Prie le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à examiner la situation au Sahara occidental en tant que question prioritaire et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session;

9. Invite le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine à tenir le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies informé des progrès accomplis au sujet de l'application des décisions de l'Organisation de l'unité africaine relatives au Sahara occidental;

10. Invite le Secrétaire général à suivre de près la situation au Sahara occidental en vue de l'application de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session."

2. Le présent rapport, qui porte sur la période allant de janvier à septembre 1987, est soumis en application du paragraphe 10 de cette résolution.

3. Lorsqu'il s'est rendu au Koweït en janvier 1987, à l'occasion de la cinquième Conférence islamique au sommet, le Secrétaire général s'est officiellement entretenu de la question du Sahara occidental avec S. E. M. Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal, et précédent président de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ainsi qu'avec M. Abdellatif Filali, Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Maroc.

4. En février 1987, au cours d'une visite officielle en Algérie, le Secrétaire général a rencontré une délégation du Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Rio de Oro (Front POLISARIO), dirigée par son Secrétaire général, M. Mohamed Abdelaziz. Ils ont fait le point sur l'évolution récente de la question du Sahara occidental. Le Secrétaire général a indiqué qu'il avait l'intention de reprendre sans tarder ses contacts avec S. E. M. Sassou-Nguesso, Président de la République populaire du Congo et Président en exercice de l'OUA, et avec les deux parties au conflit - le Royaume du Maroc et le Front POLISARIO - pour accélérer le

processus graduel ayant pour but de résoudre les questions fondamentales relatives à la conclusion d'un cessez-le-feu et à l'organisation d'un référendum, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et de l'OUA.

5. Lors de cette visite, le Secrétaire général s'est également entretenu de la question du Sahara occidental avec S. E. M. Chadli Bendjedid, Président de la République algérienne, dont le Gouvernement avait été invité, en même temps que celui de la Mauritanie, à suivre en tant qu'observateurs le processus de bons offices. Le Président a donné au Secrétaire général l'assurance que l'Algérie continuait de soutenir et d'appuyer les efforts que ce dernier et le Président de l'OUA déploient pour parvenir à un règlement équitable de la question du Sahara occidental, conformément à la résolution AHG/Res.104 (XIX) de l'OUA et à la résolution 41/16 de l'Assemblée générale.

6. Le 5 février 1987, à Paris, le Secrétaire général a mis le Président Sassou-Nguesso au courant de ses récents entretiens avec les deux parties au conflit. De son côté, le Président a communiqué au Secrétaire général les résultats de sa visite au Maroc, où il s'était entretenu avec S. M. Hassan II, Roi du Maroc, ainsi que de ses entretiens en Algérie avec le Président Chadli Bendjedid et le Secrétaire général du Front POLISARIO, M. Mohamed Abdelaziz. Le Secrétaire général et le Président Sassou-Nguesso ont décidé de passer rapidement à l'examen de questions spécifiques visant à faciliter la conclusion d'un cessez-le-feu et l'organisation d'un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental, conformément aux résolutions 41/16 de l'Assemblée générale et AHG/Res.104 (XIX) de l'OUA.

7. Le 17 mars, le Secrétaire général a reçu au Siège de l'ONU l'Ambassadeur Nicholas Mondjo, Représentant spécial du Président Sassou-Nguesso, qui lui a rendu compte des discussions qu'il avait lui aussi eues à Alger et à Rabat, sur la question du Sahara occidental, à la suite de la visite du Président Sassou-Nguesso dans ces deux capitales. L'entretien avec le Secrétaire général a porté ensuite sur le projet d'envoi au Sahara occidental d'une mission d'enquête technique chargée de recueillir des informations et des données techniques nécessaires à la formulation de propositions relatives à la conclusion d'un cessez-le-feu et à l'organisation d'un référendum, sans contraintes militaires ou administratives. Le Secrétaire général et le Représentant spécial du Président Sassou-Nguesso ont décidé de mettre les parties au courant de la teneur de leurs discussions.

8. Alors qu'il se trouvait à Rome, le Secrétaire général a reçu, le 25 avril, M. Mahfoud Ali Beiba, représentant le Front POLISARIO, qui lui a remis la réponse à une lettre que le Secrétaire général avait adressée à M. Mohamed Abdelaziz concernant le projet d'envoi d'une mission d'enquête technique au Sahara occidental.

9. Lors d'une conférence de presse tenue le 11 juin à New York, le Secrétaire général a annoncé qu'il avait l'intention d'envoyer à Brazzaville M. Abdulrahim Abby Farah, Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, pour qu'il mette le Président Sassou-Nguesso au courant de l'évolution récente de la situation. M. Issa Diallo, Assistant spécial du Secrétaire général, accompagnerait M. Farah. A la même conférence de presse, le Secrétaire général a aussi annoncé que M. Farah passerait par le Maroc pour s'entretenir avec les autorités marocaines, puis par l'Algérie, pour parler avec des responsables du Front POLISARIO.

10. La mission est arrivée à Brazzaville le 16 juin et a été reçue le lendemain par le Président Sassou-Nguesso. M. Farah a transmis au Président un message du Secrétaire général, puis il l'a mis au courant des derniers contacts que le Secrétaire général avait eus avec les parties. L'entretien a également porté sur l'envoi d'une mission d'enquête technique et sur la nature et le mandat d'une telle mission.

11. Le 19 juin, M. Farah a été reçu en audience par le Roi Hassan II à Marrakech. Après lui avoir communiqué un message du Secrétaire général, M. Farah a mis le Roi au courant de l'évolution de la question du Sahara occidental et lui a fait part de la décision du Président en exercice de l'OUA et du Secrétaire général d'envoyer dans le territoire une mission d'enquête technique. Il a également expliqué au Roi la nature et le mandat de la mission. L'objet de la mission serait d'ordre purement technique et n'impliquerait aucune activité politique. Les informations recueillies par la mission permettraient au Secrétaire général et au Président en exercice de l'OUA de formuler des propositions concernant la conclusion d'un cessez-le-feu et les modalités d'un référendum. De telles propositions seraient ultérieurement soumises à l'examen des parties. Le Roi Hassan II a déclaré que son gouvernement n'avait aucune objection à l'envoi de la mission et offrait son entière coopération. Le Roi a réaffirmé que le Maroc accepterait les résultats d'un référendum organisé et contrôlé par l'ONU dans le territoire.

12. La mission s'est ensuite rendue à Tindouf, en Algérie, où elle est arrivée le 20 juin. Le lendemain, des membres de la mission ont rencontré les responsables du Front POLISARIO qui leur ont fait visiter divers camps de réfugiés. Le 22 juin, la mission a été reçue par le Secrétaire général du Front POLISARIO.

13. Un échange de vues détaillé a eu lieu avec M. Abdelaziz le 22 juin sur divers aspects de la question du Sahara occidental, en particulier sur l'intention d'envoyer une mission d'enquête technique dans le territoire. M. Abdelaziz a émis de vives réserves à l'idée d'envoyer une mission au stade actuel et il a exprimé la crainte que celle-ci ne soit détournée de ses objectifs originaux. Il a souligné que le Maroc refusait toujours d'accepter les résolutions AHG/104 (XIX) de l'OUA et 41/16 de l'Assemblée générale comme base de solution et il a dit que le Maroc était en train d'étendre son occupation du territoire, tout en renforçant sa présence humaine et militaire. C'est pourquoi il paraissait plus judicieux à son mouvement d'envoyer la mission après que les parties auraient signé un accord sur les principes devant servir de base à la conclusion d'un cessez-le-feu et à l'organisation d'un référendum. Les représentants du Front POLISARIO ont insisté sur la nécessité du retrait des troupes et de l'administration marocaines du Sahara occidental, comme préalable à l'organisation du référendum.

14. M. Farah a informé les dirigeants du Front POLISARIO que la mission s'occuperait exclusivement de questions techniques et, par conséquent, n'aurait aucune discussion politique avec les autorités locales ou avec les habitants du territoire. Les renseignements et données recueillis permettraient au Secrétaire général de l'ONU et au Président en exercice de l'OUA de formuler des propositions spécifiques concernant la conclusion d'un cessez-le-feu et l'organisation d'un référendum sans contraintes militaires ou administratives. De telles propositions seraient ultérieurement soumises à l'examen des parties.

15. A son départ de Tindouf, la mission s'est rendue à Alger, où elle a été accueillie par le Président Chadli Bendjedid. Le Ministre algérien des affaires étrangères, M. Ahmed Taleb Ibrahim, assistait à l'entretien. M. Farah a transmis au Président un message du Secrétaire général. Le Président a réaffirmé la confiance de son gouvernement dans les efforts déployés par le Président en exercice de l'OUA et le Secrétaire général dans le cadre de la résolution AHG/Res.104 (XIX) de l'OUA et de la résolution 41/16 de l'Assemblée générale, efforts qu'il soutient pleinement. M. Farah a ensuite fait le point sur les résultats des entretiens qu'il avait eus avec les parties et il a décrit la nature et les objectifs de la mission d'enquête technique qui serait envoyée dans le territoire.

16. Le 23 juin, la mission s'est rendue à Genève pour mettre le Secrétaire général au courant de l'issue des entretiens qu'elle avait eus dans les différents pays où elle s'était rendue.

17. Les 9 et 10 juillet, le Président en exercice de l'OUA et le Secrétaire général se sont rencontrés à Genève pour passer en revue les progrès réalisés, consulter plus avant les parties concernées et préciser encore les objectifs et le mandat de la mission d'enquête technique. Ils ont reçu M. Ould Salek, envoyé spécial du Front POLISARIO, et, le lendemain, M. Abdellatif Filali, Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Maroc. Le Président de l'OUA et le Secrétaire général ont également mis au courant de la situation le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie et l'envoyé spécial du Président de la Mauritanie, en leur qualité d'observateurs.

18. Durant ces entretiens avec les deux parties au conflit, le Secrétaire général et le Président en exercice de l'OUA ont expliqué qu'il était nécessaire de se procurer d'autres renseignements d'ordre technique pour compléter les nombreuses informations qui avaient été fournies par les parties dans leurs communications orales et écrites. Ces renseignements techniques ne pouvant être obtenus que dans le territoire, il était nécessaire d'envoyer sur place une mission d'enquête technique pour les recueillir. Une fois ces informations rassemblées, le Président de l'OUA et le Secrétaire général seraient en mesure de formuler des propositions relatives à la conclusion d'un cessez-le-feu et à l'organisation d'un référendum, qui seraient ultérieurement soumises à l'examen des parties. Ces informations techniques seraient utilisées par le Secrétaire général et le Président de l'OUA à seule fin de faire avancer leurs discussions avec les parties.

19. Les représentants du Front POLISARIO ont réaffirmé qu'ils n'étaient pas opposés au principe de l'envoi d'une mission d'enquête technique dans le territoire, mais qu'à leur avis, une telle mission ne devrait être envoyée qu'après que les parties auraient conclu un accord tenant compte de la position de leur mouvement demandant le retrait des troupes et de l'administration marocaines du Sahara occidental. Le Secrétaire général et le Président de l'OUA, tout en prenant note des observations et réserves du Front POLISARIO, ont cependant demandé à ce dernier d'offrir assistance et coopération à la mission dans l'exercice de ses fonctions.

20. La quarante-sixième session du Conseil des ministres de l'OUA et la vingt-troisième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, qui se sont tenues à Addis-Abeba en juillet 1987, ont donné au Secrétaire général d'autres occasions de s'entretenir de la question du Sahara occidental avec un certain nombre de dirigeants africains. Il a ainsi rencontré le Président Sassou-Nguesso, Président sortant de l'OUA, S. E. M. Kenneth Kaunda, Président de la République de Zambie et nouveau Président de l'OUA, le Président Chadli Bendjedid, M. Mohamed Abdelaziz, Secrétaire général du Front POLISARIO, et M. Idé Oumarou, Secrétaire général de l'OUA.

21. Le 18 septembre 1987, le Secrétaire général a reçu l'Ambassadeur Peter Zuze, Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies et représentant personnel du Président en exercice de l'OUA, qui lui a remis un message du Président Kaunda.

22. Le 24 septembre 1987, le Secrétaire général, en consultation avec le Président en exercice de l'OUA, a rendu publique la décision d'envoyer une mission d'enquête technique au Sahara occidental dans les semaines suivantes.

23. Le 25 septembre 1987, le Secrétaire général a reçu M. Omar Mansour, membre du Bureau politique du Front POLISARIO, porteur d'un message de M. Mohamed Abdelaziz. Dans son message, M. Abdelaziz assurait le Président en exercice de l'OUA et le Secrétaire général de la coopération de son mouvement en vue d'assurer le bon déroulement de la mission d'enquête technique et le succès de leurs bons offices.

24. Outre les entretiens extensifs mentionnés ci-dessus, des contacts ont, comme auparavant, été pris avec les parties au Siège de l'ONU. Ceux-ci ont été complétés bien souvent par des communications écrites ou orales du Secrétaire général avec les parties concernées.

CONCLUSION

25. Le Président en exercice de l'OUA et le Secrétaire général se félicitent de la coopération et de la confiance manifestées par les deux parties à l'égard de leurs efforts, ainsi que des progrès qui ont pu être réalisés jusqu'à présent.

26. Lorsqu'il s'est entretenu avec le Roi Hassan II et avec ses représentants, le Secrétaire général a été assuré de la coopération et du soutien sans réserve du Maroc dans ses efforts. A plusieurs reprises, le Roi Hassan II a indiqué clairement que le Maroc était tout à fait disposé à ce que l'Organisation des Nations Unies soit chargée de l'organisation et du contrôle d'un référendum dans le territoire, par lequel les habitants pourraient exprimer leur droit à l'autodétermination. De surcroît, le Roi a donné l'assurance que toutes propositions que le Secrétaire général pourrait présenter au Maroc concernant des arrangements en vue d'un cessez-le-feu et les modalités de l'application du référendum feraient l'objet d'un examen attentif. Il importe également de souligner que le Maroc s'est engagé à accepter les résultats de tout référendum qui aurait lieu dans le territoire et dont l'organisation et le contrôle seraient assurés par l'ONU.

27. Les représentants du Front POLISARIO ont réaffirmé qu'ils étaient disposés à contribuer au succès des bons offices du Président en exercice de l'OUA et du Secrétaire général. Toutefois, ils ont fait valoir que des pourparlers directs entre le Maroc et leur mouvement étaient le meilleur moyen de parvenir à un règlement pacifique du différend sur la question du Sahara occidental, et ce conformément à la résolution AHG/Res.104 (XIX) de l'OUA et à la résolution 41/16 de l'Assemblée générale. Le Front Polisario a déclaré que le refus par le Maroc de négociations directes renforçait sa conviction que l'OUA et l'ONU devraient prendre en charge le territoire du Sahara occidental et obtenir le retrait des troupes et de l'administration marocaines.

28. Le Président de l'OUA et le Secrétaire général ont soigneusement étudié les positions des deux parties. Depuis l'adoption de la résolution 41/16 par l'Assemblée générale, le processus de négociation engagé par le Président en exercice de l'OUA et le Secrétaire général a produit d'importantes informations, essentielles pour bien comprendre la position des deux parties sur des aspects cruciaux du problème. Les entretiens avec les parties ont été francs et encourageants. Toutefois, un accroissement de la tension s'est produit dans la région au début de 1987, du fait de la reprise des activités militaires. Il importe que les parties se rendent compte qu'une solution militaire ne saurait se substituer à un règlement négocié, conforme à la Charte des Nations Unies et aux vœux du peuple du Sahara occidental. Le Président de l'OUA et le Secrétaire général prient instamment les deux parties de s'abstenir de toute initiative qui s'opposerait à la réalisation de cet objectif.

29. Les propositions que le Président en exercice de l'OUA et le Secrétaire général ont l'intention de formuler, une fois qu'ils auront rassemblé et analysé toutes les informations pertinentes, seront présentées aux parties pour servir de base de négociation. Il y a tout lieu d'espérer que l'on progressera vers l'objectif souhaité : le déroulement d'un référendum crédible, organisé et contrôlé par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'OUA, par lequel le peuple du Sahara occidental pourra exercer librement son droit à l'autodétermination sans contraintes militaires ou administratives.

30. La réalisation de cet objectif dépend non seulement des parties concernées, mais aussi de l'appui et de la coopération, plus que jamais nécessaires, que tous les Etats Membres doivent apporter à cette initiative, dont le succès favorisera en définitive les perspectives de paix et de stabilité dans la région. Le Président en exercice de l'OUA et le Secrétaire général sont convaincus que, si les deux parties continuent à faire preuve de volonté politique et de la souplesse nécessaire, elles faciliteront la formulation des propositions à présenter aux parties comme base de négociation d'un règlement pacifique et juste de la question du Sahara occidental.
